

L'Assemblée générale de l'AMITR réunie le 4 juillet dernier a voté une évolution de nos grilles tarifaires pour l'année 2024. Cette révision est devenue nécessaire, comme vous pourrez le lire dans le compte rendu de l'Assemblée générale, du fait des impacts de la réforme du 2 août 2021, de l'évolution de nos systèmes d'information et de nos obligations de protection de nos données médicales, ainsi que des obligations liées au RGPD.

Le choix fait par les Administrateurs et les adhérents présents à l'Assemblée générale est une hausse du coût du forfait et de certaines visites à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'Assemblée Générale a également acté un tarif unique pour les structures sous convention particulière (secteur public et assimilé) ou spécifique.

Pour l'exercice 2024, le montant forfaitaire annuel par agent ou contractuel est fixé à 112 € HT.

Une grille spécifique est jointe en annexe 2 à titre indicatif et non exhaustif.

### [Pour le secteur privé et associé, nos modalités de facturation sont structurées en quatre parties et présentées en annexe 1 :](#)

- **Des frais d'adhésion**, pour les entreprises nouvellement adhérentes au service, désormais variables selon la taille de l'entreprise ;
- **Une cotisation forfaitaire fixe par salarié et par an**, avec une variation selon la taille de chaque entreprise. Elle correspond aux structures de base du service, mutualisées pour l'ensemble des adhérents, notamment :
  - Les coûts de structure (locaux, matériels, secrétariat, comptabilité, direction, informatique, ...),
  - Les travaux de l'équipe pluridisciplinaire imposée par la réforme : Actions en Milieu de Travail, campagnes de prévention, études de postes, fiches d'entreprises, procédures d'inaptitudes, ...,
  - Les prestations (entretiens ou visites) ne faisant pas l'objet d'une facturation : occasionnelles salarié ou médecin, pré-reprises et reprises maladie, procédures d'inaptitude partielle ou totale, entretien avec la psychologue, l'assistante sociale.
- **Une facturation à la prestation réalisée**, pour :
  - Les visites d'embauches,
  - Les visites périodiques ou spécifiques, selon leur fréquence, déterminée selon la nature et le niveau d'exposition aux risques de vos collaborateurs, identifiés chaque année au travers de la déclaration d'effectifs, sous la validation des médecins,
  - Les visites spécifiques, pour les activités ou salariés particuliers, tels que les salariés intérimaires, les visites DATR (CNPE Nogent), et les cas particuliers ne rentrant pas dans les critères précédents,
  - Les deux nouvelles visites - mi-carrière et fin de carrière – instituées par la Loi du 2 août 2021.
- **La mise en place de pénalités financières**, notamment pour :
  - Les annulations ou non présentations à la visite, sans préavis de 48h minimum,
  - La non-déclaration d'effectif : l'absence du document ou la non-déclaration d'un ou plusieurs salariés
  - Les frais de recouvrement forfaitaires pour le non-paiement des factures malgré plusieurs relances de notre comptable,
  - Les frais de recouvrement par voie d'huissier à hauteur de 20 % du montant HT avec un minimum de 60 € pour couvrir les coûts engagés par notre service lors du recours à un huissier.

## ANNEXE 1 : Grille de tarification 2024 applicable au secteur privé et associé

PRESTATIONS (en € hors taxes)	EFFECTIF ADHERENT (en salariés)				
	1 à 5	6 à 10	11 à 49	50 à 99	100 et +
<b>Frais d'adhésion</b>					
<i>(par salarié)</i>	40,00 €	40,00 €	50,00 €	60,00 €	60,00 €
<b>Cotisation forfaitaire</b>					
<i>(par salarié/an)</i>	53,00 €	55,00 €	61,50 €	71,00 €	73,50 €
<b>Facturation à la visite</b>					
- Visite d'embauche	85,00 €				
- Suivi Individuel Simple ( <i>SIG tous les 4 ans</i> )	66,50 €				
- Suivi Individuel Adapté ( <i>SIA tous les 3 ans</i> )	95,00 €				
- Suivi Individuel Renforcé ( <i>SIR tous les 2 ans</i> )	121,00 €				
↳ <i>Option sur demande de l'entreprise (tous les ans)</i>	132,00 €				
- Visite de mi-carrière ( <i>au 45 ans du salarié</i> )	132,00 €				
- Visite de fin de carrière ( <i>salarié en catégorie SIR</i> )	132,00 €				
<b>Facturation à l'acte</b>					
- Intérimaire	85,00 €				
- Surveillance CNPE hors DATR	106,00 €				
- Surveillance CNPE DATR (hors convention EDF)	396,00 €				
- Indépendant / mandataire social	89,00 €				
<b>Autres</b>					
- Particulier employeur ( <i>forfait/salarié/an</i> )	60,00 €				
- Stagiaire école / apprenti mineur	30,00 €				
- Régularisation dossier DATR	75,00 €				
<b>Pénalités</b>					
- Non déclaration d'un salarié ( <i>par salarié/an</i> )	100,00 €				
- Absence à la visite non déclarée 48h avant	50,00 €				
- Frais de recouvrement forfaitaire	40,00 €				
- Frais de recouvrement par voie d'huissier	20% du montant HT avec un minimum de 60,00 €				

**ANNEXE 2 : Grille de tarification 2024 applicable aux entités sous conventions**

PRESTATIONS (en € hors taxes)	EFFECTIF ADHERENT (en salariés)				
	1 à 5	6 à 10	11 à 49	50 à 99	100 et +
<b>Frais d'adhésion</b>					
<i>(par agent)</i>	40,00 €	40,00 €	50,00 €	60,00 €	60,00 €
<b>Cotisation forfaitaire</b>					
<i>(par agent/an)</i>	112 €				
<b>Facturation à la visite</b>					
- Visite d'embauche	85,00 €				
- Visites ou actions hors offre socle convention	Sur devis				